

Nombre de conseillers :

En exercice: 11

Présents: 09

Votants: 11

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'An Deux mille Vingt et le vingt-six le vingt du mois de Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRÉSENTS: CARVALHO Alicia, COURATTE Andrée, PONTOIS Hélène, PONTOIS Brigitte, TUQUET Eric, LEGRAND Jordan, LEGRAND Stéphane, AYSE Patrick, CAZET Michel

ABSENTS : DELCEY Annie, CAZET Joëlle

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DELCEY Annie a donné pouvoir à LEGRAND Jordan et CAZET Joëlle a donné procuration à CAZET Michel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alicia CARVALHO

Objet : Indemnités du Maire et des Adjoint.

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique le montant maximum pouvant être versé au maire es calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027. Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- Celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1027 majorée 830.

Enfin les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque les adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de moins de 500 habitants ; le taux maximal en pourcentage de l'indice brut maximal 1027 est de :

- 28.1 % pour le Maire
- 10.89 % pour chacun des adjoints.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 064-216404699-20260320-8_20_03_2026-DE



Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignées en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

DECIDE d'attribuer :

- à **Mr le Maire** : l'indemnité de fonction au taux de 28.1 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à **Mr le 1^{er} adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de 10.89 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à **Mr le 2^{ème} adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de 10.89 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET.



COMMUNE DE SAINT ABIT
Strate démographique de moins de 500 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maires et Adjoint

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Valeur de l'indemnité au 01 janvier 2024		Indemnité totale	
		Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle
Maire	28.1	13 860,69 €	1 155,06€	13 860,69 €	1 155,06€
Adjoint	10.89	5371.63€	447.64 €	5 371.63 × 2 = 10 743.26 €	447.64 × 2 = 895.28 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire maximale à ne pas dépasser				24 603.95 €	2 050.34 €

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal :

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice 1027	Montant de l'indemnité au 20 mars 2026	
		Annuelle	Mensuelle
Maire	28.1	13 860.69 €	1 155.06 €
1 ^{er} Adjoint	10.89	5 371.63 €	447.64 €
2 ^{ème} Adjoint	10.89	5 371.63 €	447.64 €
Montant global des indemnités allouées		24 603.95 €	2 050.34 €

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



ID : 064-216404699-20260320-8_20_03_2026-DE